

# Compte rendu de Conseil Municipal

## Séance du 5 avril 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, Maire,  
Date de convocation : 30/03/2016

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 Absentes excusées : 2

Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER,  
Jean-François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER,  
Hervé DUSQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME.

Absentes excusées : Josiane GONZALEZ a donné pouvoir à Brigitte RIVOLLIER,  
Maryline FAURE a donné pouvoir à Frédéric MILLET.

Secrétaire de séance : Martine LAFFAY

### - M. le Maire :

- . informe le conseil du dossier reçu en mairie concernant la carrière de Montclaret (mise à l'enquête publique de la demande présentée par M. le gérant de la SARL Thomas Granulats ...). Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion, car le conseil municipal doit donner son avis sur ce dossier.
- . propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : remplacement de menuiseries extérieures à l'école élémentaire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### - Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

### 1- Taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2016 :

M. Le maire invite M. F. Millet à présenter ce dossier. M. Millet présente l'état (n° 1259) de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2016 et donne des explications.

La commission communale des finances s'est réunie pour étudier diverses possibilités concernant la fixation des taux de ces taxes directes locales pour 2016 et propose 2 % d'augmentation, ceci après avoir pris en considération : le montant des investissements prévus en 2016, la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité, **d'accepter cette proposition et fixe ainsi les taux d'imposition des taxes directes locales 2016 :**

- Taxe d'habitation : 7.76 %
- Taxe foncière - bâti : 13.74 %
- Taxe foncière - non bâti : 44.05 %

soit 280 433 € total prévisionnel du produit de ces trois taxes directes locales.

### 2 - Budget primitif 2016 :

M. le Maire invite Monsieur Frédéric Millet à présenter ce dossier. Une présentation détaillée du budget est faite pour chacune des deux sections. Après délibération, **le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif 2016.**

- . Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes pour la **section de fonctionnement à 829 929,00 €** et à **391 306 € pour la section d'investissement (dont pour les dépenses d'investissement : nouvelles opérations d'équipement 307 075 €, remboursements d'emprunts 49 950 €, restes à réaliser de l'exercice précédent 3 480 €, solde d'exécution négatif reporté 30 801 €, dont pour les recettes d'investissement : FCTVA, taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement 47 518 €, Virement de la section de fonctionnement 320 025 €, opération d'ordre entre section 12 000 €, restes à réaliser de l'exercice précédent 11 763 €).**

- ### 3 - Subventions :
- M. le maire invite M. Frédéric Millet à présenter ce dossier. **Le conseil municipal, après délibération, approuve les critères proposés pour accorder une subvention aux associations de la commune et octroie les subventions suivantes :** Twirling bâton 600 €, Chasse communale du Bourg 450 €, Dynamic'gym 375 €, Rugby Loisir hautevillois 150 €, Boule des tilleuls 600 €, St Vincent 600 €, Club de l'âge d'or 450 €, Appic 450 €, Comité des fêtes 450 €, USGT football 600 €, Sou des écoles 600 €,

1/6

Pour chaque association chaque membre du conseil municipal, faisant partie du bureau de l'association, n'a pas participé au débat et au vote de la subvention.

Ensuite M. Chambon président de l'association Jeunesse et Loisirs quitte la séance de conseil.

M. Millet présente la **demande de subvention déposée par l'association Jeunesse et Loisirs** arrivée après la date limite fixée. M. Millet invite le conseil municipal, à lui faire connaître son avis sur ce dossier : application du règlement noté sur l'imprimé et dans ce cas pas d'aide octroyée. Après débat, **le conseil municipal décide à la majorité d'accorder une subvention de 600 € à cette association.**

**Total des subventions accordées = 5 925 €.**

*A la suite du débat concernant le dossier arrivé après la date limite, le conseil municipal souhaite améliorer le règlement des demandes de subvention des associations de la commune. M. Frédéric Millet et M. Jean-Pierre GACHET se chargeront de cette mission.*

M. Chambon réintègre la réunion de conseil et M. Millet présente toutes les autres **demandes de subventions reçues de la part d'associations ou d'organismes extérieurs à la commune.** Après délibération, **le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas leur accorder de subvention.**

**4 – Comptabilité, imputation en section d'investissement du budget de dépenses dont le coût unitaire est inférieur à 500 € :** Après délibération, le conseil municipal, décide que le matériel suivant : plaques n° de rue, panneaux voisins vigilants, bandes d'éveil à la vigilance, ruban anti dérapant, etc pour l'accessibilité sera imputé en section d'investissement du budget. Ces biens présentent un caractère de durabilité.

**5 – Dossier de consultation d'entreprises pour mise aux normes d'accessibilité (PMR) de sanitaires :**

M. le maire invite M. Jean Lesquir à présenter ce dossier. Il est rappelé qu'à la suite des diagnostics réalisés par le bureau d'étude APAVE en avril et mai 2015, les sanitaires de plusieurs bâtiments communaux ne sont pas aux normes d'accessibilité PMR (Personnes à mobilité Réduite).

M. Lesquir présente le programme de travaux concernant les sanitaires des ERP (Etablissement Recevant du Public) suivants : cantine scolaire, locaux du stade, Salle de réunions « Chamussy », WC publics (situés à proximité de la mairie). Divers travaux sont prévus : démolitions, cloisonnements intérieurs, maçonnerie, électricité, peinture, carrelage (muraux et au sol) plomberie. Nous envisageons de consulter des maçons avec un lot unique pour toutes ces prestations. Après délibération, **le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces quatre programmes de travaux et autorise le maire à consulter des entreprises.**

**6 – Terrain multisport : choix des fournisseurs, autorisation pour signature du Marché à Procédure Adaptée :**

Le maire invite M. Frédéric Millet à présenter ce dossier.

- M. Millet rappelle les délibérations déjà prises concernant l'installation d'un terrain multisport au stade et présente les **propositions reçues** : cinq concernant le terrain multisport avec ses équipements et **deux concernant la plateforme à créer** (plateforme sur laquelle sera posé le terrain multisport). Concernant le terrain multisport la commission communale (constituée par délibération n° 6 du 5 janvier 2016) s'est réunie pour examiner les offres reçues. M. Millet les présente et donne des explications pour chacune d'elles. Les concepts sont très différents. L'offre de l'entreprise CASAL SPORT, d'un montant de 42 060 € TTC (avec option gazon synthétique) semble suffisante et répond le mieux aux attentes de la commune car la structure est notamment composée de : panneaux avec cadres en inox, les lames en bambou composite sont positionnées à la verticale, les poteaux sont ronds. Cette offre est plus axée sur la sécurité. La commission communale propose de la retenir.

Ensuite M. Millet présente les deux **propositions relatives à la plateforme à créer** avec tranchée drainante ou noue d'infiltration. Après étude de ces deux devis, il est proposé de retenir celui de l'entreprise EIFFAGE, offre la moins élevée d'un montant de 20 089.62 € TTC. Cette offre présente aussi l'avantage d'avoir un drain dont le remblaiement sera rempli de pouzzolane.

Vu les explications et après délibération, **les membres du conseil municipal, décident :**

- **de retenir l'offre des entreprises :**

. **CASAL SPORT** d'un montant de 42 060 € TTC **pour le terrain multisport** (suite à vote à mains levées : 10 sont pour l'offre de CASAL SPORT sur 14 votants une personne s'est abstenue de voter, 4 contre).

. **EIFFAGE d'Andrézieux-Bouthéon**, d'un montant de 20 089.62 € TTC **pour la plateforme y compris noue d'infiltration** (Offre de l'entreprise EIFFAGE retenue à l'unanimité).

- **d'autoriser le maire à signer ce marché à procédure adaptée** (dès que le permis d'aménager concernant ce terrain multisport sera validé), avec les deux entreprises retenues, et ce pour un montant total de 62 149.62 € TTC (42 060 € TTC + 20 089.62 € TTC). La dépense étant prévue au budget primitif 2016 (opération n° 393).

**7 - Autorisation pour signer un marché à procédure adaptée concernant des travaux d'inventaire du cimetière, d'étude de concessionnaires, etc.**

M. le maire rappelle la délibération n° 8 du 1<sup>er</sup> mars 2016, relative au cimetière et présente le **devis établi par le groupe Elabor pour l'inventaire, l'étude des concessionnaires, l'assistance juridique et conseils, procédure de reprises de concessions, relevage physique de tombes, etc.**

Ce devis s'élève à 27 055,20 € TTC. La dépense se ferait sur plusieurs exercices budgétaires (4 ans), dont une première partie dès 2016 (opération d'investissement n° 396 du budget 2016). Cette offre très complète va nous permettre d'améliorer la gestion du cimetière, elle correspond à notre besoin. Le groupe ELABOR est une entreprise spécialisée dans le domaine du funéraire des collectivités locales.

- **le conseil municipal est invité à délibérer** pour autoriser le maire à signer ce marché à procédure adaptée d'un montant de 27 055.20 € TTC (opération budgétaire n° 396), avec le groupe ELABOR. Après délibération, **les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité :**

. **d'autoriser le maire à signer ce marché à procédure adaptée**, d'un montant de 27 055,20 € TTC avec le groupe ELABOR.

. de s'engager à prévoir le solde de la dépense (il est de 9 055.20 € TTC : devis de 27 055,20 € TTC - prévision budgétaire 2016 de 18 000 € = 9 055.20 €) au budget correspondant à l'année où ce solde devra être mandaté.

**8 – Activités périscolaires TAP : convention à passer entre la commune et un intervenant :**

M. le maire donne lecture du projet de convention à passer avec Madame Durand-Duverger (auto-entrepreneur) pour **l'animation des temps d'activités périscolaires** du vendredi après-midi, entre 14 h et 16 h, pour la période du 29 avril 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2016. L'activité proposée est **dessin – peinture**, la rémunération de l'intervenant serait de 25 €/heure, les fournitures (crayons aquarellables, pinceaux etc) seront achetées par la mairie.

Après délibération, **le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention présentée.**

**9 – Création d'un poste d'emploi d'avenir dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir :**

M. le maire rappelle les objectifs du contrat d'avenir et les conditions pour en bénéficier.

Il est proposé au conseil de créer un **nouveau poste d'emploi d'avenir**, dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : 1 an (en principe à partir de juin 2016), durée hebdomadaire de travail 35 h, rémunération SMIC, contenu du poste activités : divers petits travaux peinture, réparations, entretien de la voirie, des espaces verts, nettoyage de bâtiments communaux, animation activités périscolaires.

Après délibération, **le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'adopter la proposition du maire pour la création d'un poste d'emploi d'avenir.**

**10 – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.**

M. le maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité. Il est également possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels ....

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil municipal, décident, à l'unanimité :**

- de valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - . à un accroissement temporaire d'activité,
  - . à un accroissement saisonnier d'activité,
  - . au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- de charger M. le maire ou son représentant de :
  - . constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - . déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - . procéder aux recrutements,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
- de préciser que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :  
le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,  
En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
- de préciser que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- que ces dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

**11 - Convention de mise à disposition du service patrimoine de Loire Forez auprès des communes de Loire Forez pour accompagner au montage des dossiers d'Ad'Ap.**

**M. le maire :**

- . rappelle au conseil municipal la délibération n° 5 du 17 février 2015, relative à la mission payante proposée par la Communauté d'Agglomération Loire Forez pour accompagner notre commune dans le montage du dossier de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).
- . présente le projet de convention à passer avec la CALF pour cette mission.  
Le coût horaire calculé pour cette mise à disposition (comprenant salaires, charges patronales, 15 % de frais de structure pour locaux et véhicules) s'élève à 38,50 €/ h. Le volume de la mise à disposition du service est évalué au regard du temps réellement passé sur cette mission. La commune remboursera à la CALF les missions visées à l'article 2 de la convention ...  
La présente convention entre en vigueur à la date de la première rencontre entre les deux parties, etc...  
Après avoir pris connaissance de cette convention et en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide à l'unanimité de l'approuver et d'autoriser le maire à la signer.**

**12 – Urbanisme : autorisation de dépôt de deux déclarations préalables pour travaux au stade et à l'école élémentaire.**

M. le maire fait savoir qu'il est prévu de changer : une **porte des locaux du stade** (celle du wc, en même temps que la mise aux normes de l'accessibilité), et des **menuiseries extérieures à l'école élémentaire** (des fenêtres, des baies vitrées, une porte). Ces travaux font l'objet d'une déclaration préalable.  
Après délibération, **le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à déposer les dossiers de déclarations préalables**, concernant ces deux projets présenter et signer tout document s'y rapportant.

**13 – Urbanisme : autorisation de dépôt de demandes d'autorisations de travaux pour quatre Etablissements Recevant du Public (ERP), avant travaux de mise aux normes accessibilité.**

**M. le maire :**

- explique que préalablement à la mise en œuvre des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité Programmée (Ad'Ap), il est nécessaire de déposer une demande avant tout travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un Etablissement Recevant du Public (ERP).
- présente quatre dossiers de demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un ERP concernant les bâtiments communaux suivants : **locaux du stade, salle de réunions « Chamussy », cantine scolaire, WC publics (situés sur la place à proximité de la mairie).**  
Divers travaux, tels que : aménagement de sanitaires adaptés, mise en place de signalétiques, aménagements des accès, suppression des seuils de porte supérieurs à 2 cm, mise en place de bande

d'éveil à la vigilance, nez de marche des escaliers à contraster, etc... sont prévus dans ces ERP pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Pour compléter les demandes de travaux nous nous sommes basés sur les rapports des diagnostics « accessibilité handicapés » faits par le bureau d'étude APAVE en avril et mai 2015.

Concernant les travaux à réaliser au stade, nous prévoyons de solliciter des dérogations pour ne pas effectuer les travaux de mise aux normes accessibilité des douches des vestiaires (« entente », « visiteurs », arbitre) estimant qu'il y a disproportion entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, leurs coûts et leurs effets sur l'usage du bâtiment.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . émet un avis favorable à la demande de dérogation présentée concernant le stade, et autorise le maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux concernant la mise aux normes accessibilité de ces quatre ERP.
- . autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant (cerfa 13824 \* 03, etc ...)

#### **14 – Urbanisme : autorisation de dépôt d'un Permis d'Aménager concernant le terrain multisport :**

M. le maire rappelle de projet d'installation d'un terrain multisport au stade et présente la demande permis d'aménager.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à déposer la demande de permis d'aménager présentée et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

#### **15 – Remplacement de menuiseries extérieures et isolation à l'école élémentaire : programme de travaux, choix des fournisseurs, autorisation pour signature du marché à procédure adaptée :**

M. le maire invite M. Jean François Taillandier à présenter ce dossier. Des travaux doivent être réalisés à l'école élémentaire, pour réaliser des économies d'énergie et améliorer le confort des occupants. Il est prévu de changer des menuiseries extérieures : quatre fenêtres, deux baies vitrées, une porte.

Concernant le remplacement des menuiseries : trois entreprises ont été consultées. Cette 1<sup>ère</sup> consultation a dû être recommencée car nous avons omis d'indiquer pour les baies vitrées que la partie fixe du soubassement devait être d'une hauteur de 1 mètre (règle de sécurité). Une deuxième consultation a donc été effectuée auprès de ces mêmes entreprises et nous avons reçu deux devis. La 3<sup>ème</sup> entreprise nous a fait savoir qu'elle ne pourrait pas assurer les travaux au vu de son activité trop importante, de ce fait elle ne répond pas à notre 2<sup>ème</sup> demande de devis. Les offres reçues s'élèvent à : 12 422,55 € H.T (14 907,06 € TTC) et 10 925 € H.T. (13 110,00 € TTC).

L'offre de la menuiserie Gilles ROBERT, est la moins élevée, elle semble suffisante et répond aux attentes de la commune. Il est proposé au conseil municipal de la retenir.

Concernant l'isolation, le devis établi par la SARL Christophe FAURE, est présenté, il s'élève à 2961,00 € H.T. (3 553,20 € TTC).

Le conseil municipal est ensuite invité à délibérer, sur ce programme de travaux, les devis présentés et le choix des entreprises.

Après délibération, le conseil municipal, approuve ce programme de travaux et décide à l'unanimité :

##### **- de retenir l'offre des entreprises :**

- . Menuiserie Gilles ROBERT (de St-Bonnet-Le-Courreau) d'un montant de 13 110 € TTC, pour le remplacement de menuiseries extérieures,
- . SARL Christophe FAURE (de St-Georges-Haute-Ville) d'un montant de 3 553,20 € TTC pour l'isolation.

##### **- d'autoriser le maire à signer ce marché à procédure adaptée, avec les deux entreprises retenues et ce pour un montant total de 16 663,20 € TTC (13 110 € TTC + 3 553,20 € TTC = 16 663,20 € TTC).**

La dépense est prévue au budget 2016 (opération n° 394).

#### **Le conseil municipal est informé :**

- du compte-rendu de la réunion d'information qui a eu lieu à la gendarmerie de St-Bonnet-Le-Château, le 24 mars 2016 (bilan de l'année 2015, accidents, etc)
- Le 29 mars 2016, le Préfet a pris un arrêté pour arrêter le schéma de coopération intercommunale du département de la Loire.
- Le protocole voisins vigilants a été signé le 22 mars 2016 en présence de M. le Sous-Préfet, de la

- gendarmerie. Il y a 15 voisins vigilants sur la commune.
- **du compte-rendu de la réunion « mutualisation »** organisée par la Communauté d'Agglomération Loire Forez. Projet de service commun de secrétariat de mairie, un double modèle : création de services communs et de plateformes de services.
  - au sujet du recours (délibération 1 du 9 février 2016) contre le **permis d'aménager refusé une réunion** a eu lieu en mairie le 17 mars 2016 **en vue d'une conciliation**. Le département était représenté.
  - jeudi 7 avril 2016 à la salle des fêtes aura lieu la **rencontre intergénérationnelle**
  - **Carrière de St Georges-Haute-Ville, du lieu-dit « Montclaret »** : mercredi 6 avril 2016 **une réunion d'information** en vue de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches dures (renouvellement + extension) **aura lieu à la mairie**.
  - Samedi 9 avril 2016, le maire rencontre les jeunes du **club de l'A.C.E. Ils prévoient d'organiser un give-day** et sollicitent pour cela la salle des associations.
  - Le **Sou des Ecoles de Margerie-Chantagret remercie la commune** pour sa proposition de prêt de la salle des fêtes.
  - L'association des maires organise une **réunion d'information des élus** le 28 avril 2016 de 17 h à 20 h à Savigneux, **sur le thème : la laïcité**. Inscription avant le 22 avril 2016.
  - La prochaine réunion de la **commission animation** aura lieu lundi 18 avril 2016 à 18 h 30.
  - Les **veillées patrimoines** auront lieu à St-Georges-Haute-Ville les 22 et 23 avril 2016, à la salle des fêtes. (soirées organisées avec l'Association Départementale du Tourisme du Haut Forez, ADTHF)
  - Passage sur la commune du **rallye de voitures anciennes 28 et 29 mai 2016**.
  - Le 2 mars 2016, une **réunion assainissement** a eu lieu à la CALF. Le compte-rendu sera envoyé aux membres du conseil .
  - La prochaine **réunion de la commission voirie** est fixée au **jeudi 21 avril 2016 à 18 h**.

*La séance de conseil est levée à minuit quinze.*

*Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*



*Le présent compte rendu a été affiché en  
mairie à partir du 12 avril 2016,  
Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*



6/6